



Septembre 2008

La loi des « jungles »

La situation des exilés sur le littoral de la Manche et de la Mer du Nord

Résumé du rapport

Contrairement à l'annonce de Nicolas Sarkozy, lorsqu'il était ministre de l'Intérieur, la fermeture du camp de Sangatte puis sa destruction en décembre 2002 sont loin d'avoir « réglé le problème » des migrants en transit pour l'Angleterre. La ville de Calais continue de voir arriver chaque jour des exilés qui cherchent un refuge en remontant toujours un peu plus vers le Nord après un passage par d'autres Etats européens. En outre, elle n'est plus la seule escale : depuis la fermeture du camp, des exilés sont aujourd'hui présents en nombre à Ouistreham, Roscoff, Dieppe, Norrent-Fontes, Cherbourg-Octeville, dans la région de Dunkerque, aux alentours des gares du Nord et de l'Est à Paris, ainsi que sur la côte belge.

La CFDA estime entre 1 000 et 1 500 le nombre d'exilés originaires d'Afrique (Soudan, Erythrée, Ethiopie...) et d'Asie (Iran, Afghanistan, Pakistan, Irak ...) dans les différents campements informels et temporaires du littoral de la Manche et de la Mer du Nord. Ce sont essentiellement des hommes jeunes mais la part des femmes et des enfants ne doit pas être négligée. Généralement, ils ont fui leur pays parce qu'il est dévasté par la guerre, parce qu'ils ont peur d'y être emprisonnés ou persécutés ou parce qu'ils sont à la recherche d'une vie meilleure. La plupart ne souhaitent pas rester en France. Une bonne partie vise l'Angleterre soit parce qu'elle en connaît la langue, soit qu'y vivent déjà de la famille, des amis ou des membres de la communauté, soit du fait de la légende d'un eldorado où le travail au noir est plus aisé à trouver et où l'on peut vivre sans documents d'identité ou de séjour (ce qui est en train de changer). D'autres s'orientent encore plus au nord, notamment vers les pays du nord de l'Europe.

La Coordination française pour le droit d'asile rassemble les organisations suivantes :

ACAT (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture), **Act-Up Paris**, **Amnesty International** - section française, **APSR** (Association d'accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France), **CAEIR** (Comité d'aide exceptionnelle aux intellectuels réfugiés), **CASP** (Centre d'action sociale protestant), **Cimade** (Service oecuménique d'entraide), **Comede** (Comité médical pour les exilés), **Croix Rouge Française**, **ELENA**, **FASTI** (Fédération des associations de soutien aux travailleurs immigrés) **France Libertés**, **Forum Réfugiés**, **FTDA** (France Terre d'Asile), **GAS** (Groupe accueil solidarité), **GISTI** (Groupe d'information et de soutien des immigrés), **LDH** (Ligue des droits de l'homme), **MRAP** (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), **Association Primo Levi** (soins et soutien aux victimes de la torture et des violences politiques), **Secours Catholique** (Caritas France), **SNPM** (Service National de la Pastorale des Migrants), **SSAE** (Service social d'aide aux émigrants).

La représentation du **Haut Commissariat pour les Réfugiés** en France est associée aux travaux de la CFDA

De Cherbourg à Zeebrugge en passant par Paris, l'invisibilité

De Cherbourg à Dunkerque, en passant par Paris où ils sont un peu moins maltraités, des centaines d'exilés sont laissés à la rue, y compris par les froids les plus extrêmes de l'hiver, ou juste tolérés dans des squats ; des dizaines de mineurs sont abandonnés à leur sort ; nombre de malades ne reçoivent pas les mêmes soins que les autres résidents, l'accès aux soins n'étant effectif que pour les exilés de Calais grâce à la présence dans la ville d'une Permanence d'accès aux soins de santé (PASS).

Alors que Calais constitue un cas qui demande à être traité à part, les autres villes étudiées peuvent être regroupées en trois catégories :

- a. Caen / Ouistreham, Roscoff, Saint-Malo et sur le littoral belge, Ostende et Zeebrugge où les exilés s'installent de façon temporaire ; dans ces villes, il n'existe aucune association de soutien spécifique.
- b. Les localités de Dieppe et Norrent-Fontes où existe une association s'intéressant spécifiquement à la situation des exilés et où l'idée d'un « numerus clausus » relatif à leur nombre a été avancée lors des enquêtes.
- c. Cherbourg-Octeville, la région de Dunkerque (avec Loon-Plage et Grande-Synthe) et les quartiers alentours des gares du Nord et de l'Est à Paris où certaines associations tentent de rendre visible la situation des exilés ou les violences policières contre eux. A des degrés différents, elles essaient de porter les questions relatives aux exilés sur le terrain politique.

Quelques points communs sont à relever dans ces différentes villes :

- 1) Elles sont toutes concernées par le traité du Touquet. Cet accord prévoit de juxtaposer les contrôles français et britanniques dans chaque port assurant des liaisons transmanche permettant aux autorités britanniques de refuser l'entrée sur son territoire à un étranger qui n'a pas les documents de voyage requis avant même que ce dernier prenne le bateau. Aujourd'hui, la police anglaise est donc présente dans les ports de Calais et Dunkerque et des négociations sont en cours concernant celui de Cherbourg. Dans le cadre d'accords distincts, des dispositifs similaires s'appliquent dans les gares accueillant l'Eurostar telles que la Gare du Nord à Paris ou la Gare du Midi à Bruxelles. La délocalisation de ces contrôles anglais dans l'espace Schengen s'accompagne souvent, voire est précédée, d'une sous-traitance d'une partie des contrôles frontaliers à des sociétés privées.
- 2) Le renforcement des contrôles migratoires sur le littoral et les différentes politiques locales ont déconcentré les lieux de passage, dispersant du même coup les exilés sur tout le littoral et ses régions limitrophes. Dans chacune de ces localités, les exilés sont « invités » à rester dans un périmètre restreint, généralement situé en marge des espaces publics. Dispersés et tolérés à condition qu'on ne les voie pas, ils sont ainsi rendus invisibles.
- 3) Faute de pouvoir renvoyer certains « indésirables » dans leur pays d'origine, les autorités policières des différentes localités agissent sur la dissuasion à l'encontre des exilés présents. Par exemple par des interventions régulières sur les campements, voire par le rappel du délit d'aide au séjour irrégulier à l'encontre des associations qui leur viennent en aide. A Paris, certains exilés ont reçu des contraventions pour « camping sauvage » ; dans plusieurs villes de littoral, l'administration menace de peine pénale des exilés ayant reçu plusieurs APRF.
- 4) Que ce soit à Roscoff, Cherbourg, Caen, Dieppe, Dunkerque ou Ostende, les exilés sont confrontés aux mêmes types de difficultés : manque d'information pour déposer une demande d'asile ; difficultés d'accès à la procédure d'asile ; difficultés d'accès aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada) ou aux hébergements de droit commun même lors des grands froids.

Calais : l'emblème

La majorité des exilés en transit se retrouvent à Calais et dans ses environs malgré la dureté des conditions de vie. Presque tout ce que l'on retrouve ailleurs sur le littoral y est plus exacerbé.

Des moyens colossaux pour le contrôle, la dissuasion et l'éloignement

Les moyens déployés par les autorités pour contrôler, intercepter et éloigner les exilés du Calais sont colossaux :

- Les dispositifs de sécurité mis en place notamment dans le port pour empêcher les exilés de passer en Angleterre, faits de patrouilles régulières, de technologies sophistiquées et de clôtures constamment renforcées, coûtent environ 12 millions d'euros par an. Si ce dispositif complexe et coûteux permet d'intercepter une partie des candidats au voyage (à raison d'une trentaine par jour), une large partie continue à passer.
- A Calais, environ 500 policiers se consacrent exclusivement à la lutte contre l'immigration illégale alors que le nombre d'exilés présents dans la ville varie entre 200 et 600. Les interpellations ont lieu lorsque les exilés tentent de passer en Angleterre, lorsqu'ils se déplacent dans la ville ou lors des incursions régulières des forces de police sur les campements où ils vivent. Selon les témoignages récoltés, si les agents de la PAF sont généralement « plutôt respectueux », les différentes compagnies de CRS s'acharnent contre les exilés et leurs campements : descentes au gaz lacrymogènes, abris détruits ou brûlés, effets personnels abîmés.
- Alors que la plupart des exilés sont de par leur origine « inexpulsables », ils se voient régulièrement notifier des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière (APRF), lesquels ne sont pourtant généralement pas exécutés. Les exilés qui sont éloignés après avoir été en rétention administrative (dans le centre de Coquelles) font le plus souvent l'objet d'une procédure de réadmission vers un autre Etat européen. Certains, beaucoup plus rares, sont condamnés à des peines de prison.
- Alors que les pouvoirs publics ne s'intéressent guère à rendre accessibles les droits dont les exilés peuvent légalement bénéficier (demandes d'asile, hébergement d'urgence, soins en matière de santé, protection des mineurs), ils déploient un effort important de promotion du « retour volontaire » dans les pays d'origine. Moteur de ce dispositif, l'Agence nationale d'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM) en lien avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), offre aux exilés sur Calais plus de facilité qu'ailleurs.

Les droits élémentaires bafoués

Etat et collectivités locales limitent aux exilés du Calais les prises en charge sociales que la loi en vigueur définit pourtant comme d'accès universel, sans qu'il soit besoin de posséder une autorisation de séjour. Ils n'ont pas de réel accès au dispositif d'hébergement d'urgence auquel ils ont droit en théorie ; le dispositif d'accueil des mineurs isolés étrangers est saturé et inadapté ; enfin, l'information sur l'asile manque cruellement de visibilité comme l'accès à la procédure d'asile qui fait l'objet de toutes sortes de mesures dissuasives.

L'humanitaire, faute de droit

Privés de tout, la seule aide qui reste aux exilés est l'assistance caritative. Les associations viennent ainsi se placer dans le vide laissé par l'Etat et les collectivités territoriales. Elles sont nombreuses dans la région de Calais à soutenir les exilés, mais avec des moyens dérisoires. Prises par l'urgence et parfois l'épuisement, il leur est souvent difficile de mener leur combat au-delà de l'aide humanitaire quotidienne (repas, douche...) et de porter certaines revendications collectives sur la scène politique. Elles manquent de soutien public aussi bien au niveau local (municipalité, conseil général...) qu'au niveau national. La position de l'ancien comme du nouveau maire de Calais est d'affirmer que la présence des exilés est un problème national qui doit être réglé au niveau de l'Etat. Mais, depuis 2002, pour les différents gouvernements, le problème a été réglé avec la fermeture du camp de Sangatte et « n'existe donc plus »... Bien plus, des pressions et quelques condamnations rappellent aux personnes qui portent une assistance aux exilés qu'elles peuvent être inquiétées, voire condamnées à une amende ou à une peine d'emprisonnement, et que la distinction entre non-assistance à personne en danger et délit d'aide au séjour irrégulier peut s'estomper d'autant plus facilement lorsque l'assistance s'oppose à l'action du gouvernement.

Pourquoi un si petit nombre de demandeurs d'asile ?

Les exilés rencontrés dans les campements du littoral de la Manche et de la Mer du Nord, sont principalement des Afghans, des Erythréens, des Irakiens, des Iraniens, des Soudanais et des Somaliens. Ces nationalités ne laissent aucun doute sur la légitimité des causes de leur exil : guerres civiles, dictatures et massacres. Qu'ils aient ou non déjà demandé l'asile quelque part, la majorité d'entre eux ont de très bonnes raisons d'aspirer à une protection et à un refuge. Compte tenu des résultats obtenus par ceux de leurs compatriotes qui sollicitent l'asile, il est probable qu'une grande partie des exilés non demandeurs pourraient être reconnus réfugiés ou protégés subsidiaires.

Alors pourquoi un si petit nombre de demandeurs en France ?

- les exilés manquent cruellement d'informations sur la procédure ;
- les conditions d'accueil et de vie sont dissuasives ;
- la procédure en elle-même est dissuasive. Dans le cas de Calais, par exemple la demande d'asile doit être déposée à Arras, à plus de 100 kilomètres de la ville. Mais plus encore, le règlement « Dublin », qui orchestre l'examen des demandes d'asile dans un seul pays de l'Union européenne (sauf pour les mineurs), dissuade de nombreux exilés de demander l'asile. Selon Dublin, le pays responsable de l'examen d'une demande d'asile doit être celui où la personne a été repérée en premier lieu et qui a chargé ses empreintes digitales dans la base de données Eurodac. Pour des étrangers venus d'Asie centrale, d'Afrique ou du Moyen-Orient, ce pays se situe le plus souvent à la périphérie de l'Union, là où la procédure est la plus aléatoire et les conditions de vie les plus difficiles. La crainte que, à l'occasion de leur demande d'asile, la préfecture détecte leur passage dans ce pays et les y renvoie les entraîne souvent à y renoncer.